

	PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2023
Date d'affichage et de convocation 31 mars 2023	L'an deux mil vingt-trois, le sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 22	Étaient présents : Yves MURRU, Nicole BERGERAT, Djemaï LASSOUED, Maryvonne JOUANY, Christine MAHE (absente au point 2023/024), Séjiane RENE, Jean-Jacques PERCHAT, Martine POULLIE, Maurice ANDRIEU, Georges BIRBA, Benoît FARRAN (arrivé à partir de la délibération 2023/022), Thierry TABORSKI, Olivier BECRET, Elodie SIMONE, Olivier VELIN, Estelle BOCKEL, Caroline THUEZ, Catherine GASTAN-KLUG, Nathalie CHEVALLIER. Pouvoirs de : Gilles MEKLER à Yves MURRU, Francis KLEIJN à Nathalie CHEVALLIER, Antoine CALDICOTE à Catherine GASTAN-KLUG. Absents: Kadidiatou DIEBKILE, Thierry MARIN-CUDRAZ, Stéphanie DE CAMPOS, Albert BAFFI, Flavien PARISI. Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Nicole BERGERAT

2023/017 – ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Nicole Bergerat.

Le conseil municipal a validé la mise en place anticipée de la nomenclature M57 lors du conseil municipal du 7 avril 2022 avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023.

La rédaction d'un règlement Budgétaire et Financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion unique
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes

La durée de validité du règlement Budgétaire et Financier n'est que d'un mandat. Toute mise à jour fera l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ADOPTE le règlement budgétaire et financier de la commune de Puiseux en France annexé à la présente délibération

2023/018 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU RECEVEUR MUNICIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Le Conseil municipal, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu la balance pour l'exercice 2022 présentée par le Receveur,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022
- statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (19 pour et 2 contre : Mme GASTAN et M. CALDICOTE):

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

2023/019 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Nicole Bergerat.

Monsieur le Maire quitte la salle après que la présidence ait été confiée à Nicole BERGERAT, maire adjointe chargée des finances. Elle présente le Compte Administratif 2022 du budget communal, qui se résume ainsi :

dépenses de fonctionnement	3 065 598,18 €
recettes de fonctionnement	3 459 221,04 €
résultat de l'exercice	393 622,86 €
résultat de fonctionnement reporté	1 008 681,46 €
résultat de clôture 2022/Fonctionnement	1 402 304,32 €
dépenses d'investissement	2 077 764,71 €
recettes d'investissement	768 394,60 €
résultat de l'exercice	-1 309 370,11 €
résultat d'investissement reporté	2 457 775,18 €
résultat de clôture 2022/Investissement	1 148 405,07 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	2 550 709,39 €
Reste à réaliser 2022	168 392,69 €
TOTAL	2 382 316,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (17 pour et 3 contre : M. RENE, Mme GASTAN et M. CALDICOTE):

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 de la commune ainsi présenté

2023/020 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Madame BERGERAT expose les taux d'imposition de chacune des trois taxes.

Les taux de référence pour 2022 sont les suivants :

- Taux de la taxe du foncier bâti : 35,83 %
- Taux de la taxe du foncier non bâti : 78,39 %
- Taux de la taxe d'habitation : 16,44 %

Considérant la nécessité d'anticiper les hausses des matières premières (électricité, gaz, carburant etc) et soutenir les programmes d'investissement de la commune, il est proposé d'augmenter ces taux de 5%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (19 pour et 2 contre : Mme GASTAN et M. CALDICOTE):

- **VOTE** les taux d'imposition 2023 comme suit :
 - Taux de la taxe du foncier bâti : 37,63 %
 - Taux de la taxe du foncier non bâti : 82,33 %
 - Taux de la taxe d'habitation : 17,27%
- **DIT** que la recette prévisionnelle au titre de la Fiscalité Directe Locale d'un montant total de 2 111 866€ sera imputée au Budget Primitif 2023, articles 73111/73221/748312/74834 en section de fonctionnement.

2023/021 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, présenté par Nicole BERGERAT, maire adjointe chargée des finances, constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement	1 233 911,63 €
un excédent d'investissement	1 148 405,07 €
des restes à réaliser	168 392,69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (19 pour et 2 contre : Mme GASTAN et M. CALDICOTE):

- **DECIDE** d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement de 168 392,69€ pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement inscrits à l'article budgétaire **1068** « excédent de fonctionnement versé à l'investissement »
- **DECIDE** de reporter le solde déduction faite de cette affectation, soit 1 233 911,63€ inscrits à la ligne budgétaire codifiée R 002 « résultat de fonctionnement reporté »
- **DECIDE** de reporter le résultat de la section d'investissement soit 1 148 405,07€ inscrits à la ligne budgétaire codifiée R 001 « solde d'exécution positif reporté »

2023/022 - SUBVENTIONS COMMUNALES 2023

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Après avoir rappelé que les subventions communales ne peuvent être accordées qu'aux associations les sollicitant sur dossier déposé en mairie, Nicole BERGERAT donne lecture des montants de subvention accordée à chaque association et propose à l'assemblée de les voter en précisant qu'elles seront reprises dans le BP 2023 :

Article	Nom de l'organisme	Subvention
657362	C.C.A.S	27 000,00 €
65748	A.B.C BOIS DU COUDRAY	900,00 €
65748	A.P.E. MARCEL PAGNOL	900,00 €
65748	A.S.T.T. PUISEUX EN FRANCE	1 500,00 €
65748	ACT PUISEUX THEATRE	600,00 €
65748	AIKIDO CLUB	900,00 €
65748	ALS JUDO	2 000,00 €
65748	ANCIENS COMBATTANTS	1 000,00 €
65748	ASS. LOISIRS ET CULTURE	1 800,00 €
65748	ASSOC BADMINTON	700,00 €
65748	ASSOC. LES PUISOUNOURS	600,00 €
65748	CAPVERBAIL	300,00 €
65748	CERCLE MEDAILLES JEUNESSE SPORTS	450,00 €
65748	COMPAGNIE D'ARC LES DRAGONNIERS	1 800,00 €
65748	CROIX ROUGE	350,00 €
65748	ECLAIR DE PUISEUX EN FRANCE	1 800,00 €
65748	ECOLE ELEMENTAIRE BOIS DU COUDRAY	2 800,00 €
65748	ECOLE ELEMENTAIRE MARCEL PAGNOL	3 300,00 €
65748	FESTI PUISEUX	2 000,00 €
65748	ASSOCIATION DE RECHERCHES HISTORIQUES MILITAIRES	200,00 €
65748	KARATE SHOTOKAN CLUB	1 000,00 €

65748	LA RECREATION EN MAIRIE	450,00 €
65748	PUISEUX ARC EN CIEL	550,00 €
65748	TENNIS CLUB DE PUISEUX	2 200,00 €
65748	A.S LA MUSCULATION – C.E.S. PUISEUX EN FRANCE	1 100,00 €
65748	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	250,00 €
65748	ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN A LA THERAPEUTIQUE INFANTILE	200,00 €
65748	ATELIER DU TRICOT	150,00 €
65748	KARAP.SELF. DEFENSE	650,00 €
65748	SAPEUR-POMPIER	300,00 €
TOTAL		57 750,00 €

Monsieur le maire précise que les subventions accordées aux associations ne sont attribuées qu'à celles qui proposent des activités à la population, sous quelque forme que ce soit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 pour et 2 abstentions : M. VELIN et Mme CHEVALLIER) :

- **VOTE** les subventions ci-dessus énumérées prévues aux articles 657362 et 65748 du budget

2023/023 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Après la présentation du rapport d'orientation budgétaire et la tenue du débat d'orientation budgétaire lors du conseil municipal du 17 mars dernier,

Après le vote des taux d'imposition des taxes directes locales et des subventions pour 2023,

Après avoir entendu l'exposé sur le projet du budget primitif de 2023, Nicole BERGERAT, adjointe aux finances, récapitule les principales lignes dudit budget :

dépenses de fonctionnement	4 863 775,63 €
dépenses d'investissement	4 118 819,64 €
total des dépenses	8 982 595,27 €
recettes de fonctionnement	4 863 775,63 €
recettes d'investissement	4 118 819,64 €
total des recettes	8 982 595,27 €

- Question de M. BECRET qui se demande comment le budget dépense et recette a pu autant augmenter en une seule année. Mme BERGERAT précise qu'il s'agit de jeux d'écritures comptables de l'emprunt In Fine qui a été contracté pour la construction de la salle de spectacle. L'affectation des subventions afférentes à cette opération est affectée automatiquement au remboursement du prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (20 pour et 2 contre : Mme GASTAN et M. CALDICOTE):

- **VOTE** le budget primitif 2023 ainsi présenté

2023/024 – DESAFFECTATION DE LA SECTION DE LA ROUTE DE LOUVRES A PUISEUX ET DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC DE D'UNE PARCELLE

Rapporteur : Yves MURRU

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3,

Vu l'arrêté municipal du 2 juillet 2009 déléguant l'aménagement de la ZAC du Bois du Temple à la communauté de communes Roissy Porte de France,

Vu la délibération du conseil de communauté du 20 octobre 2011 approuvant le dossier de création de ZAC Bois du Temple,

Vu la délibération du conseil de communauté du 17 décembre 2015 validant le choix de l'aménageur de la ZAC,

Considérant que la section de la Route de Louvres à Puiseux est incorporée au patrimoine communal,

Considérant que le projet d'aménagement de la ZAC du Bois du Temple porté par Grand Paris Aménagement, dans lequel s'inscrit le déclassement de la Route de Louvres à Puiseux, a déjà fait l'objet d'une enquête d'utilité publique,

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L. 141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales,

Considérant qu'une partie de la Route de Louvres à Puiseux sera démolie, puis l'emprise cédée à Grand Paris Aménagement pour cession à la société KLC qui souhaite y installer son siège social,

Considérant qu'une partie de la Route de Louvres à Puiseux sera démolie, puis l'emprise aménagée par Grand Paris Aménagement pour réalisation de la voie de desserte de la ZAC, puis l'emprise cédée à Grand Paris Aménagement

Considérant qu'une partie de la Route de Louvres à Puiseux sera requalifiée en voie verte, piétons-vélos, puis l'emprise cédée à Grand Paris Aménagement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 pour et 1 abstention : Mme BOCKEL):

- **CONSTATE** la désaffectation de la section de la Route de Louvres à Puiseux conformément au plan dressé par le cabinet de géomètre expert ALTIUS daté du 21/03/2023, d'une contenance de 4 251 m² environ en nature de délaissé de voirie,
- **CONSTATE** le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière
- **AUTORISE** les travaux à réaliser par Grand Paris Aménagement, conformément au plan d'aménagement de la ZAC du Bois du Temple, sur la section ainsi déclassée (démolition sur une section, requalification sur l'autre section)
- **DIT** qu'une prochaine délibération communale actera la cession de la section de la Route de Louvres à Puiseux déclassée.

2023/025 – TARIFICATION DE L'ESPACE MAURICE BEJART

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Afin de permettre la mise en location de l'espace Maurice Béjart, il convient de délibérer sur les tarifs.

- Question de Mme BOCKEL qui demande si le tarif proposé est similaire aux villes avoisinantes ? Oui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (20 pour et 2 contre : Mme GASTAN et M. CALDICOTE):

- **FIXE** les tarifs en vigueur pour l'année 2023 comme suit :
 - LOCATION DE SALLES
 - Espace Maurice Béjart
 - Location pour 1 jour sans mise à disposition de régisseur: 2 900 €
 - Tarif par jour supplémentaire : 1 400€
 - Coût et contreparties résidence courte durée : 1 représentation gratuite par 5 jours de résidence.
 - Caution d'annulation : 2 500 €
 - Caution dégâts : 5 000 €

2023/026 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE TERSEN DURANT L'EXPLOITATION DE L'ISDI

Rapporteur : Yves MURRU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° IC-21-106 du 26 novembre 2021 autorisant l'extension d'une installation de stockage de déchets inertes à la société TERSEN sur la commune de Puiseux en France

Considérant qu'il convient de signer une convention bipartite définissant les modalités financières en faveur de la commune accordées par la société TERSEN.

M. Brecet comment est calculé le tonnage entrant sur l'ISDI ? Il lui est répondu que s'opère via un relevé de géomètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (18 pour, 2 abstentions : Mme BIRBA et Mme BOCKEL, 2 contre : Mme GASTAN et M. CALDICOTE):

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat financier avec la société TERSEN dans le cadre de l'extension de l'exploitation de l'ISDI à Puiseux en France

2023/027 – DESIGNATION DES TROIS DELEGUES DE LA COMMISSION SPECIALE DE L'ENTENTE POUR LE GYMNASE PATRICK RENAUD
--

Rapporteur Monsieur le Maire

Vu la délibération n°19/044 du 3 juillet 2019,

Vu les articles 3.1 Obligations des parties et 3.2 Conférence et commissions spéciales,

La commission spéciale de chacune des parties est composée de trois membres désignés au sein de chacune des assemblées délibérantes tel que précisé à l'article L.5221-2 du CGCT.

Les fonctions des membres de la commission spéciale expirent lors du renouvellement des conseils municipaux.

La Conférence se réunit au minimum deux fois par an et à chaque fois que de besoin à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Il est proposé que puisse être désigné au sein de cette commission spéciale le Maire (Yves MURRU), l'adjoint aux travaux (Séjiane RENE) et l'adjoint aux sports (Maurice ANDRIEU).

Il est procédé au vote à bulletin secret dans les conditions définies à l'article L5221-2 du CGCT.

A l'issue du dépouillement, voici les bulletins remis :

- Yves MURRU : 16 voix
- Maurice ANDRIEU : 15 voix
- Séjiane RENE : 14 voix
- Nathalie CHEVALLIER : 1 voix
- Olivier VELIN : 1 voix
- Estelle BOCKEL : 1 voix
- Blancs/abstentions : 7 voix
- Nul : 1 voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité:

- **ELIT et DESIGNE** les trois conseillers auprès de la commission spéciale de l'entente pour le gymnase Patrick Renaud :
 - Yves MURRU
 - Maurice ANDRIEU
 - Séjiane RENE

Compte rendu des décisions du Maire : Néant.

Questions diverses : Néant.

Fin du conseil à 19h00.



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes.